



Publié le 28 mars 2023

République Française
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNICABLE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le 27 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de SADRAC dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de la convocation :	17 mars 2023
Nombre de membres en exercice :	13
Présents :	8 : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Jeannine ÉMIÉ, Agnès SALAÛN, Françoise GOASGUEN, Didier LE BAQUER, Elisabeth LESLOURDY, Brigitte JASLIER
Absent excusé :	5 : Philippe BOUSSION, Claire BOUTIN, Catherine LATRILLE, Nicolas REY et Marie-Line SIN
Absents excusés ayant donné pouvoir :	3 : Marie-Line SIN, Catherine LATRILLE et Nicolas REY

Jeannine ÉMIÉ est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente a ouvert la séance à 18 heures.

DÉLIBÉRATION n° DCCAS 2023-03-04

7-Finances

7.1-Décisions budgétaires (B.P, D.M, C.A...)

7.1.2-Décisions afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion

OBJET : Compte administratif 2022

Présentation des faits :

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le CCAS sur l'année. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 31 juillet de l'année suivante. Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Une édition des documents budgétaires est jointe à la note de synthèse (annexes).

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion du CCAS et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget sont bien celles réalisées.

Il doit exactement concorder avec le compte de gestion du comptable.

Le compte administratif 2022 a été arrêté ainsi qu'il suit (détail annexe) :

BUDGET CCAS- RESULTATS 2022

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	73 938, 95€
Recettes réalisées	73 938, 95€
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice antérieur	0,00
= Excédent de fonctionnement de	0,00

Section d'investissement

Dépenses réalisées	0,00
Recettes réalisées	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice antérieur	229,30
= Excédent d'investissement	229,30

Restes à réaliser (dépenses et recettes certaines et en cours au 31/12)

Dépenses (engagements au 31/12/2021)	0,00
Recettes (engagements au 31/12/2021)	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Pas de restes à réaliser.

Le résultat d'exploitation constaté au CA 2022 soit 229.30€ sera reporté automatiquement en totalité en section d'investissement au compte R001. M. GOMEZ, le Président, a quitté la salle avant le vote.

Délibération :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Présidente de séance,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS :*

-APPROUVE le compte administratif 2022

-DIT que le résultat d'exploitation constaté au CA 2021 soit 229.30 euros sera reporté en totalité en section d'investissement compte R001,

Nombres d'administrateurs présents : 7

Nombre de votants : 7 (dont 3 procurations)

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait les jours, mois et an susdits
Pour extrait, certifié conforme au registre
Le Président,
Patrick GOMEZ
Mairie de Sadirac



Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID : 033-263303570-20230327-DCCAS20230304-BF

